

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 11/07/2014

Réception par le Prefet : 11/07/2014

Publication : 18/07/2014



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2014-7-2-2

Séance du vendredi 11 juillet 2014

AIDE EN FAVEUR DES MEUBLES DE TOURISME ET CHAMBRES D'HOTES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2014-2-2-2 du 13 mars 2014 relative au Budget Primitif pour les interventions du Département en faveur du Tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue deux subventions au titre du dispositif en faveur des meublés de tourisme et chambres d'hôtes, selon le tableau joint en annexe, pour un montant total de 12 171 € ;
- décide de proroger, jusqu'au 31 décembre 2014, la durée de validité de l'aide attribuée à M. Eric KRUMMENACKER lors de la Commission Permanente du 6 juillet 2012 ;
- décide de prélever les crédits sur le chapitre 204, fonction 94, nature 20422, programme F241 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

**DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 11 JUILLET 2014**

**Hébergements – Meublés de tourisme et chambres d'hôtes
PROGRAMME 2014**

| Maître d'ouvrage Libellé de l'opération | Montant subventionnable retenu | Taux | Montant de la subvention | Label | Nombre d'équipements |
|---|--------------------------------------|------|-----------------------------|--------------------|-------------------------|
| M. BOGNER Francis Création d'un meublé de tourisme à COLMAR HEB04245 | 35 000 € (plafond) | 20 % | 7 000 € (plafond) | Gîtes de France | 1 |
| Mme HARTMANN Fabienne Création de 2 chambres d'hôtes à SCHLIERBACH HEB04248 | 25 856 € | 20 % | 5 171 € | Gîtes de France | 2 |
| Total | 60 856 € | | 12 171 € | | 3 |

Ces dossiers ne font pas l'objet d'autres financements de la part des collectivités territoriales.